# Règlement d’aménagement

Le présent document est maintenu par l’urbaniste en chef. Il contient les règles et contraintes imposées aux propriétaires des parcelles construites.

Les propriétaires peuvent toutefois soumettre des demandes de dérogation à l’urbaniste. Une demande ne peut porter que sur une règle, elle doit être dûment documentée.

Important : L’application du règlement est sous la responsabilité du propriétaire de la parcelle et non de l’entreprise qui construit.

| Règle | Détails |
| --- | --- |
| Distance aux limites | Aucune construction quelle qu’elle soit (maison, garage, piscine, abri, …) ne se trouve à moins de 2m de la limite de propriété |
| Séparations | La hauteur maximale des séparations entre parcelles (haies, barrières, palissades, …) est de 2m |
| Niveaux | Chaque maison a un et un seul niveau d’une hauteur minimum de 2.5m et maximum 3.5m |
| Sous-sol | En raison de l’extrême proximité de la nappe phréatique, les sous-sols sont interdits |
| Approvisionnement énergétique | Chaque maison est équipée d’un dispositif de génération d’énergie renouvelable capable de produire au minimum 10% des besoins énergétiques de la maison |
| Chemins | Chaque parcelle doit être atteignable à partir de la route principale par un chemin goudronné de 4m de large |

Version 1.1 du 18.10.2023

Urbaniste en chef : Xavier Carrel